

Après la constitution

L'espoir des réfugiés

Affiche de la campagne actuelle du HCR sous le thème: "Un seul réfugié privé d'espoir, c'est déjà trop".

LÉGISLATION Ils sont quelque 900 réfugiés à vivre au Maroc, dont la vie risque de changer avec l'adoption de la nouvelle constitution. La mise en place d'un cadre juridique facilitant leur accueil et leur donnant le droit au travail devrait voir enfin le jour. Explications.

SALAHEDDINE LEMAIZI

Pour le Haut commissariat aux réfugiés (HCR), la réforme constitutionnelle ne pourra avoir qu'un impact positif sur le droit d'asile», se réjouit Leila Jane Nassif, Représentante du HCR au Maroc. Mohammed Sebbar, Secrétaire général du Conseil national des droits de l'homme (CNDH), partage l'optimisme de la responsable onusienne: «les nouveautés de la constitu-

tion font que le Maroc doit respecter ses engagements internationaux et avoir une politique solidaire envers les personnes vulnérables. Parmi elles: les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile». Mahjoub El Haiba, délégué interministériel aux droits de l'homme, est conscient du changement en cours sur ce dossier: «avec la nouvelle constitution nous sommes appelés à préparer une législation sur le droit d'asile prochainement».

Le Maroc, un no man's land juridique

Dans une note récente du HCR, l'organisme onusien explique les contraintes liées à son action en Afrique du Nord: «les préoccupations des Etats pour la sécurité de leur territoire contrarient les efforts déployés par le HCR pour élargir l'espace de protection dans la sous-région. [À cela s'ajoute] la faiblesse des régimes d'asile nationaux ou leur inexistence, le manque de stratégies nationales ou régionales pour gérer les

mouvements migratoires mixtes». Au Maroc, la Loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'émigration et l'immigration irrégulière est insuffisante. «Ce texte contient un petit paragraphe qui concerne les réfugiés mais c'est loin d'être suffisant pour un cadre clair et précis qui nous permettrait de savoir comment accueillir les demandeurs d'asile, comment procéder à la détermination du statut de réfugiés et comment encadrer ces personnes», explique Marc Fawe, chargé des relations extérieures du HCR.

La mise en place d'un cadre juridique facilitant l'accueil des réfugiés et leur donnant le droit au travail tarde à venir car une partie des autorités marocaines craint un appel d'air. Face à cette hypothèse Hicham Rachidi, président du Groupe antiraciste de défense et d'accompagnement des étrangers et migrants (GADEM) au Maroc, se dit sceptique: «en Algérie, les réfugiés ont le droit de travailler mais ils ne choisissent pas de s'y installer, de même dans d'autres pays où les conditions sont favorables. Un migrant a un projet migratoire et de vie. Le Maroc ne l'accueille que pour le transit. Cette étape peut certes s'allonger, mais le projet migratoire est déterminé par le passage vers l'Europe».

Bientôt la reconnaissance du statut de réfugié ?

Lors de la célébration de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2011 à Rabat, qui se tient en partenariat avec le HCR depuis trois ans, comme signe de bonne volonté de l'Etat marocain dans ce dossier, M. Sebbar, SG du CNDH, affirme que «la situation géopolitique de notre pays nous impose de faire une mise à jour de nos lois avec un esprit solidaire». De son côté, M. E. Haiba reconnaît que «le Maroc n'a pas de cadre juridique et institutionnel en matière de droit d'asile. Nous sommes conscients du déficit existant. En attendant, il y a des textes qui protègent les réfugiés, indirectement». Le responsable marocain rappelle que «nous travaillons avec les Affaires étran-



Sit-in des réfugiés en 2009 devant le siège du HCR à Rabat. Ils réclament toujours la reconnaissance de leur statut.

« Un migrant a un projet migratoire et de vie. Le Maroc ne l'accueille que pour le transit. Cette étape peut certes s'allonger, mais le projet migratoire est déterminé par le passage vers l'Europe. »



HICHAM RACHIDI, PRÉSIDENT DU GROUPE ANTIRACISTE DE DÉFENSE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTRANGERS ET MIGRANTS (GADEM).

Le HCR épinglé

Si le Maroc souffre d'un vide juridique, le HCR n'est pas exempt de tout reproche. «Le HCR fournit beaucoup d'efforts pour protéger les demandeurs mais ils restent insuffisants», estime H. Rachidi du GADEM. Cette ONG s'apprête, dans les jours qui viennent, à adresser une lettre au HCR sur son processus de détermination du statut de réfugié. Le GADEM pointe du doigt «les carences» de l'organisme onusien. Pour garantir l'application de la Convention de Genève et éviter un éventuel refoulement ou l'arrestation de ces personnes par les autorités marocaines, le GADEM suggère au HCR de

gères sur ce dossier depuis un moment. Aujourd'hui, il est temps de développer un droit humanitaire marocain et de passer à la vitesse supérieure». Sur les options législatives envisagées et les délais pour la préparation du futur, M. E. Haiba reste évasif, «nous discutons encore s'il faut revoir la loi 02-03 ou bien faire une loi cadre portant sur les migrants et les réfugiés. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a pas de blocage. Nous sommes en train de développer une visibilité pour la reconnaissance et l'accompagnement du réfugié. Une fois reconnu, il ne faut pas le "larguer" dans la nature, il faut avoir un processus d'intégration de cette population».



Le GADEM exige une meilleure protection des réfugiés mineurs de la part du Maroc et du HCR.

“ Nous travaillons avec les Affaires étrangères sur ce dossier depuis un moment. Aujourd’hui, il est temps de développer un droit humanitaire marocain et passer à la vitesse supérieure. ”



MAHJOUB EL HAIBA.
DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL
AUX DROITS DE L'HOMME.

GADEM

“Moins d’abus contre les réfugiés.”

Le GADEM observe «une diminution des cas d’abus envers les migrants». Le Maroc a passé plusieurs étapes pour en arriver là. Le Royaume a «découvert» ses réfugiés et ses clandestins de manière tragique. En septembre 2005, les incidents de Sebta et Melilia font 14 morts. Le pays est accusé de toutes parts. Il est sommé par l’UE de jouer le rôle du gendarme et accusé par les ONG internationales de mau-

vais traitements à l’égard des migrants clandestins. Depuis, le Maroc a réactualisé la loi 02-03 et le HCR a installé un bureau à Rabat pour recevoir des demandes d’asile. En 2009, un collectif de réfugiés organise un sit-in permanent devant le siège du HCR pour réclamer «le respect du statut de réfugié et le droit au travail». La nouvelle constitution est une lueur d’espoir pour ces personnes.

mettre en place des mesures pour faciliter l’accès à la procédure d’asile, d’autant que les demandes ne peuvent se faire qu’à partir de Rabat, où se trouve le bureau du HCR.

Le GADEM critique l’étape du pré-enregistrement, qui s’effectue en amont d’un entretien d’enregistrement. Pour l’association, cette procédure n’est pas envisagée par le HCR dans le reste du monde. Pendant cette période, d’environ deux mois, les demandeurs d’asile ne sont pas protégés malgré leur présentation et leur enregistrement au HCR. Ils sont ainsi susceptibles d’être refoulés par les autorités. En janvier 2010, quinze demandeurs d’asile ont vécu cette situation peu confortable. Ce groupe avait un rendez-vous au HCR pour le pré-enregistrement. Alors qu’ils quittaient Oujda pour se rendre à Rabat à bord d’un autocar, la police les arrête sur ordre oral du Procureur du Roi. Ils sont alors refoulés vers un no man’s land de la frontière maroco-algérienne. Il aura fallu l’intervention in extremis du HCR pour éviter le pire.

Des tests pour mineurs contestés

La troisième carence constatée par le GADEM concerne la protection des mineurs. Pour H. Rachidi, la législation marocaine ne tient pas suffisamment compte de la spécificité des mineurs en attente de reconnaissance. Leur nombre est croissant et une amélioration substantielle de leur situation s’impose. Cela passe par une approche globale. Sur ce point, le GADEM conteste les tests osseux pratiqués par l’organisme onusien sur les enfants et demande que les critères de détermination de l’âge ne reposent plus sur des fondements scientifiquement contestés.

La liste des recommandations s’allonge et le GADEM promet de rendre public son document complet dans les jours qui viennent. Ces remarques remettent de nouveau sur la table la question de la protection des demandeurs d’asile au Maroc. La balle est dans le camp du législateur marocain et du protecteur onusien...